

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01068

Numéro SIREN : 820 815 991

Nom ou dénomination : A2P

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2022 sous le numéro de dépôt B2022/009726

Désignation de l'entreprise SAS A2P
 Adresse de l'entreprise 3 RUE DES PINS 38100 GRENOBLE
 Numéro SIRET * 8 2 0 8 1 5 9 9 1 0 0 0 2 2
 Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2



					Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
					3 1 1 2 2 0 2 1		3 1 1 2 2 0 2 0	
ACTIF			Brut		Amortissements - Provisions		Net	
			1		2		3	
							Net	
			4					
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012			
		Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *		028		030			
	Immobilisations financières * (1)		040	1 135	042		1 135	6 711
	Total I (5)		044	1 135	048		1 135	6 711
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052			
	Marchandises *		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070			
		Autres * (3)	072	93 681	074		93 681	185
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	12 396	086		12 396	101 306
	Charges constatées d'avance *		092		094			
	Total II		096	106 077	098		106 077	101 491
	Total général (I+II)		110	107 212	112		107 212	108 201
PASSIF					Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
					1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		60 000	60 000
	Ecart de réévaluation				124			
	Réserve légale				126		6 000	
	Réserves réglementées*				130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)				131		6 109	
	Report à nouveau				134			(27 406)
	Résultat de l'exercice				136		8 669	64 515
	Provisions réglementées				140			
	Total I				142		80 778	97 109
	Provisions pour risques et charges				154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		3 237	3 533
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169	2 268	23 197	7 559
	Produits constatés d'avance				174			
	Total III				176		26 434	11 092
Total général (I + II + III)					180		107 212	108 201
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies

A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A2P

Néant *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 1 Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 2 0

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N clos le							Exercice N-1 clos le						
			13	1	1	2	2	0	2	1	13	1	1	2	2	0
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209								210					
	Production vendue	biens	215								214					
		services *	217								218					
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)														
	Production immobilisée *										224					
	Subventions d'exploitation reçues										226					
	Autres produits										230		10	873		1
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	(I)	232								232		10	873		1
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)										234					
	Variation de stock (marchandises) *										236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)										238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *										240					
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)									242		3	870		4 740
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243								244		440			
	Rémunérations du personnel *										250					
	Charges sociales (cf. renvoi 380)										252					
	Dotations aux amortissements *										254					
	Dotations aux provisions										256					
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259								262		1	737		1 256
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260													
	Total des charges d'exploitation	(II)	264								264		6	047		5 996
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270								270		4	826		(5 995)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)	280								280		2	467		71 497
	Produits exceptionnels	(IV)	290								290		1	789		3 408
	Charges financières	(V)	294								294			27		
	Charges exceptionnelles	(VI)	300								300			385		
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)	306								306					4 395
			310								310		8	669		64 515
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)			312								312		8	669		314
B - RÉSULTAT FISCAL			316								316					
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		318								318					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		322								322					
	Provisions non déductibles *		324								324					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		330								330		13	822		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cis d'associés	247									330					
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		249								251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998								998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999								999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997								997					
	Entreprenses nouvelles (44. sexies)	986									986					
DÉDUCTIONS	Reprise d'entreprenses en difficulté (44. septies)	981									981					
	Divers dont ZFA NG (44. quaterdecies)	345									345					
	Zone franche urbaine (44. octies A)	987									987					
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989									989					
	Investissements outre-mer	344									344					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G															
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352								352					
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)		356								356					
	Déficits antérieurs reportables : *															
	Déficits antérieurs reportables : *															
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS			370								370					
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			372								372					
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			372								372					

A2P

Société par actions simplifiée au capital de 60 000,00€
Siège social : 3 rue de Pins - 38100 GRENOBLE

820 815 991 RCS GRENOBLE

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT
SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
EN DATE DU 30 MAI 2022
COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à 8 669.31 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 669.31 euros
A titre de dividendes aux associés	8 000.00 euros
Soit environ 0.13 euros par titre	
Le solde, soit	669.31 euros
En totalité au compte « Autres Réserves » qui est ainsi porté de 6 109.05 euros à 6 778.36 euros.	

Les dividendes seront mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale déclare être informée que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 7 880.00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 120.00 euros.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Distributions de dividendes

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que les distributions de dividendes suivantes sont intervenues au titre des trois derniers exercices :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

25 000.00 euros,
soit environ 0.41 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 625.00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 375.00 euros

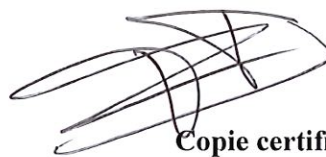
Exercice clos le 31 décembre 2019 :

Néant

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



**Copie certifiée conforme
La Présidente**